



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°152

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240705-VI-DEC-2024-152-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un espace de stockage à l'Espace Associatif et Sportif Louis-Blériot**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la demande de la société FINALMIX,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un espace de stockage de 100 m<sup>2</sup> au sein de l'Espace Associatif et Sportif Louis-Blériot situé au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie pour y entreposer du matériel dans le cadre de la tenue de la Foire de l'Essonne Verte.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention avec la société FINALMIX, située au 58 rue du Président Salvador Allende – 92700 COLOMBES.

**ARTICLE n°2** : La présente convention prend effet à partir du 20 juin 2024 et ce jusqu'au 19 juillet 2024.

**ARTICLE n°3** : La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition au titre d'une redevance de 1 €.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- La société FINALMIX,

Fait à Etampes, le

05 JUL. 2024

Pour le Maire empêché  
Jean-Michel JOSSO  
9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JUL. 2024